

Mise à jour février 2025

CROATIE



Nom officiel : République de Croatie (Republika Hrvatska)

Capitale : Zagreb (agglomération : 767 131 habitants)

Langue officielle : croate

Monnaie : euro depuis 2023

Membre de l'Union européenne depuis 2013



	Croatie	France	UE (27)	Croatie/France
Superficie	56 594 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	9 %
Population	3,8 millions	67 millions	451 millions	6 %
PIB	78 Mrd €	2 822 Mrd €	17 194 Mrd €	3 %
PIB par habitant en SPA ¹	76	99	100	76%
% des dépenses de protection sociale / PIB	20 %	34 %	28 %	- 14 points
% des dépenses de prestations familiales / PIB	1,85 %	2,2 %	2,3 %	- 0,35 point
Indice de développement humain	0,878	0,910	-	<
Rang/indice de développement humain	39 ^{ème}	28 ^{ème}	-	>
Espérance de vie des hommes	75,4 ans	80,1 ans	78,9 ans	- 4,7 ans
Espérance de vie des femmes	81,8 ans	85,9 ans	84,2 ans	- 4,1 ans
Taux de fécondité	1,53	1,79	1,45	- 0,26 point
Taux de naissances hors mariage	25 %	65 %	41 %	- 40 points
Age moyen des mères à la naissance du 1 ^{er} enfant	29 ans	29 ans	30 ans	=
Age obligatoire de scolarisation	6 ans	3 ans	-	+ 3 ans
Taux d'emploi masculin - 15 à 64 ans	75 %	77 %	80 %	- 2 points
Taux d'emploi féminin - 15 à 64 ans	67 %	72 %	70 %	- 5 points
Taux de travail à temps partiel des femmes	4,5 %	26 %	28,5 %	- 21,5 points
Taux de chômage	6,1 %	7 %	6 %	- 0,9 point
Population en risque de pauvreté avant TS	24,4 %	26,5 %	25 %	- 2,1 points
Population en risque de pauvreté après TS	19,3 %	15 %	16 %	+ 4,3 points
% en situation de privation matérielle sévère	3 %	6 %	7 %	- 3 points
Revenu médian disponible/habitant	823 €	2 015 €	1 696 €	41 %

Source : Eurostat 2023

¹Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

1. CADRE GENERAL DE LA PROTECTION SOCIALE

1.1. L'organisation

Les prestations familiales et les aides sociales, sous la tutelle du ministère de la Démographie et de l'Immigration ([*Ministarstvo demografije i useljništva*](#)), sont versées par l'Institut croate d'assurance pension ([*Hrvatski zavod za mirovinsko osiguranje*](#), HZMO). Les aides sociales sont sous la tutelle du Ministère du Travail et du système des pensions, de la famille et de la politique sociale ([*Ministarstvo rada, mirovinskoga sustava, obitelji i socijalne politike*](#)), et sont versées par l'Institut croate pour travail social ([*Hrvatski zavod za socijalni rad*](#)), qui remplace les anciens centres d'aide sociale. Les prestations de maternité et de paternité et toutes les autres prestations parentales sont gérées par le Fonds croate d'assurance maladie, qui dépend du ministère de la Santé croate ([*Ministarstvo zdravstva*](#)).

1.2. La couverture

Les bénéficiaires doivent résider en Croatie de façon permanente. Pour les prestations familiales, il est nécessaire de résider dans le pays depuis au moins trois ans, qu'importe la nationalité du demandeur.

1.3. Le financement

La plupart des prestations sont financées par les cotisations sociales. En revanche, les prestations familiales, les congés parentaux, ainsi que les prestations de chômage et les revenus minimums garantis dépendent des impôts.

2. LES PRESTATIONS FAMILIALES ET DE SOLIDARITE

2.1. Les prestations familiales

2.1.1. Les allocations familiales

L'allocation familiale croate est disponible pour les parents biologiques, les beaux-parents, les tuteurs et familles d'accueil, si le revenu moyen par membre du ménage ne dépasse pas 618,02 € par mois. Elle est versée tous les mois jusqu'aux 15 ans de l'enfant, 19 ans en cas d'études longues, 21 ans si l'enfant est atteint d'une maladie grave et 27 ans pour un enfant en situation de handicap.

Le montant dépend du revenu mensuel moyen par membre. S'il est inférieur ou égal à 88,29 € par mois, le montant s'élève à 61,80 € par mois par enfant. En dessous de 176,58 €, l'allocation est de 55,18 €, puis de 48,56 € pour les revenus inférieurs à 264,86 €, 39,73 € pour les revenus en dessous de 441,44 € par mois, et 30,90 € par mois par enfant pour les revenus inférieurs à 618,02 €. Le montant est différent pour les familles monoparentales, qui voient une augmentation de 15 % sur les montants décrits ci-dessus : 71,07 €, 63,45 €, 55,84 €, 45,69 € et 35,54 € par mois par enfant. Il est également prévu de modifier le montant pour les enfants orphelins. Ainsi, il augmente de 25 % pour atteindre les niveaux suivants : 77,25 €, 68,97 €, 60,70 €, 49,66 €, et 38,63 €. L'allocation peut être versée directement à l'enfant orphelin s'il est régulièrement scolarisé.

Pour les familles avec un enfant en situation de handicap lourd, le montant s'élève à 110 € par mois, quel que soit le revenu du ménage.

L'allocation familiale ne dépend pas de l'âge et du nombre d'enfants dans le ménage, mais il est possible de toucher un supplément de 66,36 € pour le troisième enfant, et de 132,72 € à partir du quatrième.

➤ Aide à la naissance

Une prestation unique de 309 € pour les familles est prévue en cas de naissance.

2.1.2. Les allocations parentales

➤ L'allocation parentale

L'allocation parentale est versée pendant le congé parental, c'est-à-dire pendant six à huit mois. Elle s'élève à 100 % de la base salariale, et ne peut être inférieure à 309,01 € ou supérieure à 995,45 € par mois par congé parental pris. Pour les naissances multiples ou à partir du troisième enfant, la prestation revient à 485,58 € par mois.

Il existe la prestation de la dispense de travail parental et des soins parentaux à l'enfant, qui s'élève à 309,01 € par mois.

➤ L'allocation parentale pour les parents d'enfants en situation de handicap

Jusqu'aux trois ans de l'enfant, l'un des deux parents peut travailler à mi-temps et percevoir une allocation parentale. Cela s'étend aux huit ans de l'enfant s'il est atteint d'un handicap physique ou mental grave, et le parent peut être en congé à temps plein s'il en fait la demande. Dans ce cas, le parent touchera 309 € par mois.

2.1.4. L'avance sur pension alimentaire

Cette avance est prévue dans le cas où la pension n'a pas été entièrement versée par le parent. Dans ce cas, l'Institut croate d'action sociale verse une pension alimentaire temporaire, jusqu'à ce que le parent en défaut s'acquitte de plus de la moitié de son obligation. En dessous de ce seuil, l'avance est versée.

2.2. L'accueil formel du jeune enfant

En 2023, 29,6 % des enfants de moins de trois ans étaient accueillis dans un mode d'accueil formel (4,4 % entre 1 et 29 heures par semaines, et 25,2 % en plus de 30 heures par semaine).

En 2023, 66,2 % des enfants entre trois ans et l'âge de la scolarisation obligatoire étaient accueillis dans un mode d'accueil formel pour plus de 25 heures par semaine².

2.3. Les congés maternité et paternité

Le régime de prise en charge de la maternité est divisé en trois groupes de mères : les personnes employées et les travailleuses indépendantes touchent le congé de maternité ; les agricultrices et les femmes aux chômage ont droit à la dispense de travail pour maternité ; les parents inactifs (retraite, invalidité, études supérieures) peuvent demander les soins de maternité pour l'enfant.

Le congé de maternité commence obligatoirement 28 jours avant la naissance, et s'arrête dès que l'enfant atteint l'âge de six mois. Après les deux périodes obligatoires (28 jours avant la naissance, 70 jours après), la mère peut reprendre son travail plus tôt si elle le souhaite, et donner la période qu'il reste au père. Il lui est aussi possible de travailler à temps partiel pendant le congé, ce qui double la période restante. Le montant compense la perte de salaire à 100 % des revenus mensuels de la personne, jusqu'aux six mois de l'enfant. Cependant, si la bénéficiaire n'a pas suffisamment cotisé auparavant, la compensation du salaire s'élève à 551,80 € par mois.

La dispense de travail pour maternité est soumise à plusieurs conditions. Il faut avoir résidé en Croatie pendant au moins trois mois avant la naissance, être affiliée à l'assurance santé croate, et être enregistrée comme sans emploi ou en recherche pendant six mois, voire neuf s'il y a des périodes d'interruption dans le parcours de la personne. Cette aide est disponible à partir de la naissance de l'enfant et jusqu'à ce qu'il

² Données Eurostat 2023

atteigne six mois. A l'instar du congé de maternité, la mère peut transférer sa période non obligatoire au père si elle ne souhaite pas y recourir. Une mère peut toucher 309 € par mois par enfant.

Les soins de maternité pour l'enfant sont réservés aux personnes qui peuvent prouver qu'elles résident en Croatie depuis au moins cinq ans. Cette forme du congé maternité débute à la naissance de l'enfant jusqu'à ses six mois, sauf si la bénéficiaire souhaite reprendre le travail plus tôt. Dans ce cas, il lui est possible de donner sa période restante au père. Le montant est le même que celui de la dispense de travail de maternité décrite ci-dessus : 309 € par mois par enfant.

Quant au congé paternité, il n'y a pas de régime différencié selon le statut du père : étudiants, salariés, indépendants et demandeurs d'emploi ont les mêmes droits. Il faut avoir cotisé pendant au moins six mois précédant le congé, ou neuf s'il y a des interruptions dans son parcours professionnel. Le congé peut être pris par le père à partir de la naissance, jusqu'aux six mois de l'enfant. Il dure 10 jours, et peut s'étendre à 15 en cas de naissances multiples. Le congé couvre 100% du salaire mensuel du père.

Pour les parents adoptifs, les conditions du congé de maternité s'appliquent pour le premier parent, et de paternité pour le second, à partir de l'adoption. Le montant couvre donc le salaire mensuel des parents. Le congé d'adoption peut être pris jusqu'aux 18 ans de l'enfant, et dure six mois pour le premier parent, et seulement 10 jours pour le second. Il peut être étendu de 60 jours pour le premier parent en cas d'adoption de jumeaux, si l'enfant est le troisième de la famille, ou en cas de difficulté de développement.

2.4. Les revenus minimums garantis

Les résidents de Croatie qui ne disposent pas des moyens de subsistance peuvent bénéficier d'un revenu minimum garanti (RMG) pour couvrir les besoins fondamentaux. Il s'agit d'une aide modulée selon la composition du ménage. Ce droit est réservé aux personnes en âge de travailler, mais aussi à celles qui ne le peuvent que partiellement, inscrites au Service croate de l'emploi. Les bénéficiaires du RMG ont l'obligation d'accepter les offres de travail qui leur sont envoyées, au risque que la prestation soit suspendue pendant six mois.

Le seuil plancher est de 150 € par mois, modulé selon le taux appliqué à la situation du demandeur. Pour une personne seule, un adulte en âge de travailler reçoit 100 % du montant de base, soit 150 €, et un adulte vivant seul inapte au travail ou une personne âgée peut demander 195 €. Pour un ménage, le taux change : un enfant de 15 ans ou un adulte en âge de travailler peut recevoir 105 €, 120 € pour un enfant issu d'une famille, 135 € pour un parent isolé, 142,50 € pour un adulte incapable de travailler ou une personne âgée, 180 € pour un parent isolé en âge de travailler et pour les femmes enceintes et 202,50 € pour les parents isolés en incapacité de travailler.

Des avantages existent pour certains bénéficiaires du RMG. Les familles composées de deux parents avec deux enfants mineurs ont droit à un montant de 420 € par mois. Les chômeurs vivant seuls peuvent faire la demande d'un supplément de 150 € par mois, et 195 € pour ceux en incapacité de travailler.

L'allocation unique est disponible pour des ménages qui expérimentent des situations exceptionnelles : naissance, maladie, décès, éducation d'un enfant, catastrophe naturelle... Elle s'élève à 332 € pour une personne vivant seule, et 465 € par an pour un ménage. Dans des cas exceptionnels, le montant est de 1327 € par an.

Des villes peuvent prévoir des avantages pour les bénéficiaires du RMG mais aussi pour les personnes et ménages à faible revenu (transport, achat de biens pour le jeune enfant, etc.).

2.5. Les aides aux travailleurs à faibles revenus

Il n'existe pas d'équivalent à la prime d'activité française.

2.6. Les aides au logement

Il existe une allocation de logement pour les bénéficiaires du RMG uniquement. Cependant, certaines municipalités permettent aux chômeurs, aux familles monoparentales, aux personnes en situation de handicap et aux familles à faibles revenus d'en bénéficier. Les propriétaires comme les locataires peuvent en bénéficier. Elles prennent en charge plusieurs dépenses, notamment le loyer, les charges et les dépenses d'amélioration de la performance énergétique du logement.

A cela s'ajoute l'allocation de consommation énergétique pour les usagers à risque. Il est déterminé par le gouvernement via une loi annuelle. Elle s'élevait à 70 € par mois de 2023 à 2024.